

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES

La société NM SOLUTIONS, exerçant sous le nom commercial Drone Multi Visions – opérateur de drones professionnels spécialisé en acquisition de données sur mesure (photo et vidéo aériennes, terrestres, marines et sous-marines) –, société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) au capital de 1 000 €, ayant son siège social au 504 allées de Craponne, 13300 Salon-de-Provence, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Salon-de-Provence sous le numéro 820 195 683, dûment représentée par Monsieur Nasser MAGNAN, son président, ci-après dénommée « Drone Multi Visions ».

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Drone Multi Visions s'engage à assurer la mission définie en préambule pour le compte de son client. Chaque mission commence par une analyse détaillée dite « étude de faisabilité » de la demande que le client confie à Drone Multi Visions. Le client s'engage à fournir les éléments matériels, techniques et administratifs nécessaires à l'exécution de la mission et notamment à fournir toute la documentation qu'il détient pouvant influencer sur l'objet de la prestation. Cette analyse permet de définir le processus qui sera mis en place afin d'assurer au mieux la bonne fin de l'opération envisagée, se traduisant par la rédaction d'un cahier des charges (CDC) cosigné d'un commun accord. Cette analyse permettra également de définir les conditions tarifaires qui seront appliquées en fonction des spécificités propres à la mission. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur toutes autres conditions.

Article 2 : COMMANDE

Tout bon de commande faisant état de l'accord du client, tout devis portant la mention « bon pour accord », ou encore tout document faisant état d'une commande auprès de la société Drone Multi Visions passée par écrit ou communiquée par e-mail ou tout moyen technologique équivalent permettant de s'assurer de la preuve de l'accord contractuel, au siège de Drone Multi Visions situé 504 allées de Craponne, 13300 Salon-de-Provence, ou à l'adresse contact@dronemultivisions.com, sera réputé ferme et définitif dès l'acceptation de la commande par Drone Multi Visions, résultant de la confirmation qu'elle l'a bien reçue, en accepte les modalités et en confirme les termes par courrier, courriel ou tout procédé équivalent. Cette acceptation engage les déclarations administratives auprès de toutes les administrations de l'État, civiles comme militaires, en lien avec la zone géographique concernée : préfecture, commune, autorités civiles et militaires. Toute modification du fait du client peut entraîner une facturation complémentaire et déterminer un nouveau délai de livraison.

Article 3 : PRESTATION / MISSION DRONE – Chronologie type

3-1 Validation du cahier des charges d'un commun accord mentionné à l'article 1, après confirmation par le client des options de rendus audiovisuels (article 3-6, voir infra) ; étude scrupuleuse de l'espace aérien via les cartes aéronautiques OACI du Service de l'information aéronautique (SIA) de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC), et de la surface terrain, espace privé ou public (étude cadastrale : commune, collectivité territoriale, particulier...). Drone Multi Visions interviendra selon un mode opératoire sécuritaire strict, avec un nombre de rotations (décollage/atterrissage) de 8 maximum par jour ou 4 maximum par demi-journée, dans un rayon de 3 km autour d'un site de référence dans le cas d'une mission multi-sites. Au-delà, une nouvelle journée d'intervention sera à envisager.

3-2 Utilisation de l'espace public / privé. Pour la réalisation de prises de vue aériennes en agglomération et en utilisant l'espace public, l'autorisation de la commune est nécessaire ; cette démarche est à la charge du client, dit donneur d'ordre. L'autorisation écrite de la commune sera ensuite transmise par Drone Multi Visions dans sa déclaration adressée à la préfecture du territoire compétent. Concernant l'espace privé, une preuve écrite de l'accord du propriétaire est obligatoire.

3-2 bis Confirmation, report ou annulation. Consultation, à H-24, du Service de l'information aéronautique (SIA) de la DGAC sur la partie réglementaire de l'espace aérien de la mission, et interprétation par Drone Multi Visions des bulletins météorologiques émis à H-24 (vent, pluie, couverture nuageuse, température). De ces interprétations, Drone Multi Visions émettra un avis unilatéral non négociable.

3-3 Analyse environnementale in situ de la zone de captation, espace terrain et aérien (conditions météorologiques sur site le jour de la mission) : habitat, obstacles, arbres, câbles, antennes réseau, voisinage, animaux... Drone Multi Visions peut être amenée à suspendre la mission de manière unilatérale pour des considérations de sécurité empêchant le bon déroulement de la mission, ou dans une situation de force majeure (voir infra article 9).

3-4 Mise en place matérielle (mobilisation / démobilisation) : mise en place d'un périmètre de sécurité, montage du matériel, vérification visuelle, contrôle des batteries, vérifications électroniques, paramétrages audiovisuels, lecture du cahier des charges (vérification administrative), vol d'essai.

3-5 Mission drone sur la base du cahier des charges et des options audiovisuelles retenues (voir infra article 3-6). Plusieurs rotations de décollage et d'atterrissage, en référence à l'article 3-1 (voir supra).

3-6 Options Solutions (OS), sur la base du cahier des charges défini d'un commun accord mentionné à l'article 1 du présent contrat. Plusieurs options possibles, en choix simple ou multiple : OS1 – montage vidéo dit « produit fini » ; OS2 – remise des rushes bruts (avec mise en conformité) ; OS3 – photos avec ou sans postproduction ; OS4 – rendu de visite virtuelle aérienne et terrain ; OS5 – initiation, formation, loisir, séminaire ; OS6 – analyse, étude, conseil aéronautique ; OS7 – time-lapse ; OS8 – preuve de concept (PDC / POC) ; OS9 – inspection / levée de doute ; OS10 – suivi de chantier ; OS11 – drone de nettoyage.

3-7 Métadonnées. Les enregistrements de données (altimétrie, coordonnées géographiques, azimuth) peuvent présenter des décalages de mesure dus aux différents systèmes de localisation par satellite, propriétaires et administrés par des gouvernements. En effet, ces technologies (GPS, GLONASS, Galileo, BeiDou...) sont extérieures, autonomes et indépendantes du système drone. De ce fait, Drone Multi Visions ne garantit pas contractuellement l'exactitude des données relevées et ne peut être tenue responsable d'éventuels décalages de mesure sur ses différents formats de livrables (photo, vidéo, rapport PDF).

Article 4 : PRIX ET RÉVISION DE PRIX

4-1 Le prix. La vente d'une prestation est une vente sur devis définissant le prix et son délai de validité. Les prix sont exprimés en euros et stipulés hors taxes. La facturation de la TVA s'effectue en application des règles légales en vigueur. Une modification du prix ne peut résulter que d'un avenant accepté par les deux parties. Toute remise doit être prévue par écrit à la commande et confirmée dans l'accusé de réception de la commande. Les prix indiqués dans le devis ou la proposition de prix sont valables pendant trente (30) jours ; au-delà de cette date, toute cotation devra être revalidée. Drone Multi Visions se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les services aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Article 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT

5-1 Professionnels : sauf cas particulier défini dans le devis, le paiement comportera un acompte de 50 % à la commande et un solde de 50 % à la livraison. Le délai de règlement est de trente (30) jours à date de facture. La TVA est payable sur chaque montant. Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé. Les paiements sont faits par virement au comptant sur le compte de NM SOLUTIONS. En aucun cas, les paiements dus à Drone Multi Visions ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit. Tout paiement fait à Drone Multi Visions s'impute sur les sommes dues, quelle qu'en soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

5-2 Particuliers : le règlement s'effectue par un acompte de 50 % à la commande et un solde de 50 % à la livraison du produit, par chèque, par virement au comptant ou en numéraire. Les prestations de loisirs aux particuliers relèvent par ailleurs des conditions générales de vente « Particuliers », disponibles sur dronemultivisions.com.

Article 6 : RETARD DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement, total ou partiel, des prestations livrées au jour de la réception, et si le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de Drone Multi Visions.

Article 7 : CONFIDENTIALITÉ, PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE, DROIT D'USAGE

7-1 Confidentialité. Drone Multi Visions est tenue à l'observation d'une totale discrétion et, de ce fait, s'interdit de divulguer à des tiers tout renseignement dont elle pourrait avoir connaissance, sans l'accord du client. Il en est de même de tous les renseignements sur les installations, les procédés de fabrication, etc.

7-2 Propriété intellectuelle. Drone Multi Visions conserve intégralement la propriété intellectuelle des séquences (rushs) vidéo et photo. Le client ne peut en aucun cas exploiter les séquences vidéo ou photo dans le cadre d'un autre projet ni revendre à un tiers les droits attachés aux images non intégrées à une œuvre initiale ayant fait l'objet d'une commande. Le client a un droit exclusif d'exploitation sur le film ayant fait l'objet de la commande initiale. Dans le cas où le client souhaite revendre ou reproduire les droits d'utilisation des images (photo/vidéo) non intégrées à une œuvre ayant fait l'objet d'une commande, il devra obtenir un accord préalable et acquitter des droits complémentaires à Drone Multi Visions. Le non-respect du droit d'auteur est sanctionné par les articles L. 335-2 et L. 335-3 du Code de la propriété intellectuelle, avec des peines allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende pour les personnes physiques, et 1 500 000 € pour les personnes morales, avec un doublement des peines en cas de récidive.

7-3 Mention de l'auteur. Sur l'ensemble des œuvres vidéo, photo et visites virtuelles 360°, le client doit faire figurer de manière visible l'une des mentions suivantes : pour les photographies, à proximité de l'image publiée (ou dans l'ouvrage) : « Photos : nom du photographe / Drone Multi Visions » ; pour les séquences vidéo, au générique de début ou de fin : « Images aériennes Drone Multi Visions ».

7-4 Droit d'usage promotionnel. Drone Multi Visions peut présenter tout ou partie des projets audiovisuels à des fins promotionnelles pour sa propre publicité, sauf désaccord motivé et justifié du client (ex. : secret industriel, confidentialité). Le refus de cet usage promotionnel doit être explicitement indiqué dans le cahier des charges mentionné à l'article 3-1.

Article 8 : PRODUCTION AUDIOVISUELLE / LIVRAISON

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande (variable selon la nature et la complexité du projet) est donné à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Les retards éventuels imputables à Drone Multi Visions ne donneront pas droit au client d'annuler ou de refuser la conception et l'exécution du projet ou des prestations désignées sur les documents commerciaux, sauf cas de force majeure, et n'ouvriront pas droit à dommages et intérêts. La livraison du projet ou des prestations désignées sur les documents commerciaux ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations.

8-1 Versions des produits audiovisuels : le nombre de versions consécutives à des corrections est limité à trois (V3) ; au-delà, un forfait de 50 € HT sera appliqué pour toute nouvelle version.

Article 9 : FORCE MAJEURE

La responsabilité de Drone Multi Visions ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, au sens de l'article 1218 du Code civil.

Article 10 : RESPONSABILITÉ, ATTESTATIONS ET ASSURANCES

10-1 Responsabilité. Drone Multi Visions s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture de prestations de qualité, conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. Pour autant, son obligation n'est qu'une obligation de moyens et non de résultat.

10-2 Attestations. Drone Multi Visions s'engage à fournir sur demande toutes les pièces administratives justifiant son activité d'exploitant et de télépilote de drone : enregistrement d'exploitant UAS (n° FRA0uvbnuaehm668), certificats du télépilote (BAPD-UE, CATS-UE, attestation pratique STS-01/02), attestations d'enregistrement des drones auprès de la DGAC. Les opérations sont conduites dans le cadre des règlements (UE) 2019/947 et 2019/945.

10-3 Assurance. Drone Multi Visions atteste avoir souscrit et s'engage à maintenir en vigueur, pendant toute la durée de ses engagements au titre du présent contrat, une assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et établie en France (AIG Europe SA, police n° 551064-768), garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, professionnelle et/ou contractuelle du fait des dommages et préjudices qui pourraient être causés au client et à tout tiers dans le cadre de l'exécution du présent contrat. À tout moment, Drone Multi Visions devra justifier du maintien des garanties et du paiement des primes de son contrat d'assurance.

Article 11 : ANNULATION

Pour toute commande annulée à l'initiative du client, sauf cas de force majeure, l'étude du projet et les démarches administratives correspondantes seront automatiquement facturées. Toute commande acceptée et annulée au moyen d'un outil laissant une trace écrite adressée à Drone Multi Visions, sous réserve de la délivrance en retour d'un accusé de réception, sans respect d'un préavis de 72 heures avant l'exécution du projet commandé, sera facturée dans son intégralité. Toute commande acceptée ayant fait l'objet du versement d'un acompte ne pourra être annulée, sauf cas de force majeure ou accord exprès. Drone Multi Visions sera en droit de facturer l'intégralité du prix à titre de dédommagement, sans préjudice de son droit de demander des dommages et intérêts dans le cas où un préjudice d'un montant supérieur à la commande serait démontré.

Article 12 : MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales peuvent être modifiées à tout moment. Toute modification de ces conditions générales de vente sans l'accord écrit de Drone Multi Visions est nulle. Les conditions générales applicables au client sont celles en vigueur au jour de sa commande.

Article 13 : LITIGES ET RÉCLAMATIONS

Tout litige ou réclamation devra être communiqué par le client à Drone Multi Visions par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours. Aucune réclamation ou litige ne pourra être pris en compte passé un délai de 15 jours à compter de la date de réalisation de la prestation ou de livraison des marchandises ou des fichiers numériques.

13-1 Règlement amiable des litiges. Sauf dispositions d'ordre public, tous les litiges qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales devront, avant toute action judiciaire, être soumis à l'appréciation de Drone Multi Visions en vue d'un règlement amiable. Il est expressément rappelé que les demandes de règlement amiable ne suspendent pas les délais ouverts pour intenter les actions judiciaires.

Article 14 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET LOI APPLICABLE

La langue du contrat est le français ; toute version disponible en langue étrangère n'a qu'une valeur informative. Les présentes conditions générales sont soumises au droit français et à la compétence exclusive des juridictions françaises. De façon expresse, attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Salon-de-Provence pour toute contestation pouvant surgir entre les parties, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Fait à Salon-de-Provence, le _____, en deux exemplaires, dont chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Drone Multi Visions,

Le client,